



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 213 DU 9 SEPTEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté en date du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié

- 1 - Communes du département du Nord concernées par les risques naturels, miniers et technologiques
(de ABANCOURT à BAZUEL)



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le nouveau code minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, technologiques et miniers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2011 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques d'Ostricourt exploité par la société TITANOBEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2011 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques des établissements ANTARGAZ à Thiant et ENTREPOT PETROLIER DE VALENCIENNES (EPV) à Haulchin sur le territoire des communes de Haulchin, Thiant et Douchy-les-Mines ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 13 septembre 2011 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux de Oye-Plage à Gravelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2011 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux de Dunkerque à Bray-Dunes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement PPG FRANCE MANUFACTURING sur le territoire des communes de Saultain, Curgies et Estreux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2012 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques

de l'établissement ALUMINIUM DUNKERQUE sur le territoire des communes de Loon-Plage et de Gravelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2012 modifiant le périmètre d'étude du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque, prescrit par arrêté du 20 février 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement NYRSTAR FRANCE à Auby sur les communes d'Auby et Flers-en-Escrebieux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2012 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement PRODUITS CHIMIQUES DE Loos sur le territoire des communes de Loos, Lille (Lomme) et Sequedin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2012 abrogeant l'arrêté préfectoral modifié du 27 décembre 2007 prescrivant un plan de prévention des risques technologiques de la Société Titanobel situé sur la commune d'Eth ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2012 abrogeant l'arrêté préfectoral modifié du 11 mai 2009 prescrivant un plan de prévention des risques technologiques de la Société CAPPELLE PIGMENTS situé sur la commune d'Halluin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Helpe Majeure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE-DEPOTS DES APPONTEMENTS PETROLIERS DES FLANDRES (APF) sur le territoire des communes de Loon-Plage et Gravelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques de mouvements de terrain du Valenciennois sur la commune de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2013 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant de Wahagnies-Ostricourt sur la commune d'Ostricourt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 prolongeant le délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque, résultant des arrêtés des 26 juillet 2010 et 6 mars 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2014 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Yser sur la commune d'Oxelaère ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Marque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Selle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Aunelle-Hogneau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers sur les communes de Anzin, La Sentinelle et Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers sur les communes de Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies et Vieux-Condé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers sur les communes de Denain, Haveluy et Louches ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Ecaillon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques majeurs dans le département du Nord, modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Considérant la publication de nouveaux arrêtés interministériels de reconnaissance de catastrophe naturelle depuis le 19 avril 2011 ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Les risques et documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers seront consignés, pour chaque commune, dans un dossier communal d'information, consultable en mairie, préfecture du Nord (service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile), sous-préfectures et direction départementale des territoires et de la mer du Nord. Ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Ce dossier permet d'établir l'état des risques, annexé par le vendeur ou le bailleur, aux promesses de vente et aux contrats de location écrits.

Article 3 - L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dans chacune des communes. Cette liste est consultable en préfecture du Nord (service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile), sous-préfectures et direction départementale des territoires et de la mer du Nord, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 4 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et miniers dans le département du Nord, modifié par les arrêtés préfectoraux du 4 décembre 2007, du 13 octobre 2008 et du 19 avril 2011.

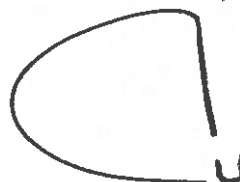
Article 5 - Le présent arrêté et la liste des communes seront adressés aux Maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires, et seront affichés dans les mairies des communes concernées.

Article 6 - Mention du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera publiée en caractères apparents dans le journal « la Voix du Nord ».

Article 7 - Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, les Sous-préfets d'arrondissements, les Maires des communes concernées et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du nord.

Fait à Lille, le

24 JUIL. 2015



Jean François CORDET

Information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

PREFECTURE DU NORD

ANNEXE à l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
Sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Liste des communes où s'applique un état des risques naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Aucun état de catastrophe technologique n'a été constaté par arrêté

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Abancourt	X	X							Modéré	X	X
Abscon	X								Modéré	X	X
Aibes				X					Modéré	X	X
Aix									Faible	X	
Allennes les Marais	X								Faible	X	X
Amfroipret	X								Modéré	X	
Anhiers							Supression		Faible	X	
Aniche									Modéré	X	X
Anneux	X	X							Faible	X	
Annoeullin									Faible	X	X
Anor									Faible	X	X
Anstaing	X								Faible	X	X
Anzin					X			X	Modéré	X	X
Arleux	X						Thermique – Supression		Faible	X	X
Armbouts Cappel	X								Faible	X	X
Armentières				X					Faible	X	X
Arneke				X					Faible	X	X
Artres									Modéré	X	X
Assevent				X					Modéré	X	X
Attiches	X								Faible	X	X
Aubencheul au Bac	X	X							Modéré	X	
Auberchicourt									Modéré	X	

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Aubers	X	Tassements différentiels							Faible	X	X
Aubigny au Bac									Modéré	X	
Aubry-du-Hainaut									Modéré	X	
Auby							Thermique – Surpression – Toxique		Faible	X	X
Auchy les Orchies									Faible	X	X
Audignies	X								Modéré	X	
Aulnoy lez Valenciennes	X								Modéré	X	X
Aulnoye-Aymeries				X					Modéré	X	X
Avelin	X								Faible	X	X
Avesnelles				X					Modéré	X	X
Avesnes le Sec									Modéré	X	
Avesnes les Aubert	X	X							Modéré	X	X
Avesnes sur Helpe				X					Modéré	X	X
Awoingt	X	X							Modéré	X	X
Bachant				X					Modéré	X	X
Bachy									Faible	X	
Bailleul	X	Tassements différentiels							Faible	X	X
Baisieux	X								Faible	X	X
Baives				X					Faible	X	
Bambecque				X					Faible	X	X
Banteux	X	X							Faible	X	X
Bantigny	X	X							Modéré	X	X
Bantouzelle	X	X							Faible	X	
Bas Lieu				X					Modéré	X	X
Bauvin	nappe phréatique								Faible	X	X
Bavay	X								Modéré	X	X
Bavinchove				X					Faible	X	X
Bazuel	X	X							Modéré	X	X
Beaucamps Ligny	X								Faible	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Beaudignies	NAppe phréatique								Modéré	X	X
Beaufort									Modéré	X	X
Beaumont en Cambrésis	X	X							Modéré	X	
Beaurain	X	X							Modéré	X	
Beaurepaire sur Sambre									Modéré	X	
Beaurieux									Modéré	X	X
Beauvois en Cambrésis	X	X							Modéré	X	X
Bellaing									Modéré	X	X
Bellignies	X								Modéré	X	X
Berelles									Modéré	X	
Bergues									Faible	X	X
Berlaimont				X					Modéré	X	X
Bermerain	X	X							Modéré	X	
Bermeries	X								Modéré	X	
Bersée									Faible	X	X
Bersillies	X								Modéré	X	X
Berthen									Faible	X	X
Bertry	X	X							Modéré	X	X
Bethencourt	X	X							Modéré	X	
Bettignies	X								Modéré	X	X
Betrechies	X								Modéré	X	
Beugnies				X					Modéré	X	
Beuvrages									Modéré	X	
Beuvry la Forêt	X						Suppression – Thermique – Toxique		Faible	X	X
Béwillers	X	X							Modéré	X	X
Bierne									Faible	X	X
Bissezeele									Faible	X	X
Blaringhem	X	Tassements différentiels							Faible	X	X
Blécourt	X	X							Modéré	X	X
Boeschepe									Faible	X	X
Boëseghem	X								Faible	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Bois Grenier	X								Faible	X	X
Bollezeele				X					Faible	X	X
Bondues	X	Tassements différentiels							Faible	X	X
Borre									Faible	X	X
Bouchain									Modéré	X	X
Boulogne sur Helpe				X					Modéré	X	X
Bourbourg		Tassements différentiels							Faible	X	X
Bourghelles	X								Faible	X	X
Boursies	X	X							Faible	X	X
Bousbecque	X								Faible	X	X
Bousies									Modéré	X	
Bousignies									Modéré	X	
Bousignies sur Roc	X								Modéré	X	X
Boussières en Cambrésis	X	X							Modéré	X	
Boussières sur Sambre				X					Modéré	X	X
Boussois		X		X					Modéré	X	X
Bouvignies									Faible	X	
Bouvines	X								Faible	X	
Bray Dunes	X								Faible	X	X
Briastre	X	X							Modéré	X	
Brillon									Faible	X	
Brouckerque									Faible	X	X
Broxeele									Faible	X	X
Bruay sur Escaut									Modéré	X	X
Bruille lez Marchiennes									Modéré	X	X
Bruille Saint Amand									Modéré	X	
Brunémont	X								Faible	X	X
Bry	X								Modéré	X	X
Bugnicourt									Faible	X	
Busigny	X	X							Faible	X	X
Buysscheure	X	Tassements différentiels							Faible	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Caëstre	X	Tassements différentiels							Faible	X	X
Cagnoncles	X	X							Modéré	X	X
Cambrai	X	X							Modéré	X	X
Camphin en Carembault				X					Faible	X	X
Camphin en Pévèle									Faible	X	
Cantaing sur Escaut	X	X							Modéré	X	X
Cantin							Thermique – Suppression		Faible	X	X
Capelle sur Ecaillon	X	X							Modéré	X	
Capinghem									Faible	X	
Cappelle Brouck		Tassements différentiels							Faible	X	X
Cappelle en Pévèle	X								Faible	X	X
Cappelle la Grande									Faible	X	X
Carnières	X	X							Modéré	X	
Carnin									Faible	X	
Cartignies				X					Modéré	X	X
Cassel		Tassements différentiels							Faible	X	X
Catillon sur Sambre	X	X							Modéré	X	X
Cattenières	X	X							Modéré	X	
Caudry	X	X							Modéré	X	X
Caulley	X	X							Modéré	X	X
Cauroir	X	X							Modéré	X	X
Cerfontaine									Modéré	X	X
Château l'Abbaye									Modéré	X	
Chemy	X								Faible	X	X
Chéreng	X								Faible	X	X
Choisies				X					Modéré	X	
Clairfayts									Modéré	X	
Clary	X	X							Faible	X	X
Cobrieux	X								Faible	X	X
Colleret				X					Modéré	X	X
Comines	X								Faible	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Condé sur Escaut	X							X	Modéré	X	X
Coudekerque	X								Faible	X	X
Coudekerque Branche	X	Tassements différentiels							Faible	X	X
Courchelettes	X								Faible	X	X
Cousolre	X								Modéré	X	X
Coutiches									Faible	X	X
Craywick									Faible	X	X
Crespin	X								Modéré	X	X
Crèvecœur sur l' Escaut	X	X							Modéré	X	
Crochte	X								Faible	X	X
Croix	X	Tassements différentiels							Faible	X	X
Croix Caluyau	X								Modéré	X	
Cuincy	X								Faible	X	X
Curgies							Toxique – Surpression – Thermique		Modéré	X	X
Cuvillers	X	X							Modéré	X	X
Cysoing	X								Faible	X	X
Damousies				X					Modéré	X	X
Dechy									Faible	X	X
Deheries	X	X							Faible	X	
Denain	X							X	Modéré	X	X
Deûlémont	X								Faible	X	X
Dimechaux				X					Modéré	X	X
Dimont				X					Modéré	X	X
Doignies	X	X							Faible	X	X
Dompierre sur Helpe				X					Modéré	X	X
Don									Faible	X	
Douai							Toxique – Surpression – Thermique		Faible	X	X
Douchy-les-Mines	X						Thermique – Surpression		Modéré	X	X
Doulers	X								Modéré	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Drincham									Faible	X	X
Dunkerque	X	Tassements différentiels				X			Faible	X	X
Ebblinghem	X								Faible	X	X
Ecaillon									Faible	X	
Eccles									Modéré	X	X
Eclaibes									Modéré	X	
Ecuelin									Modéré	X	X
Eecke				X					Faible	X	X
Elesmes									Modéré	X	X
Elincourt	X	X							Faible	X	
Emerchicourt									Modéré	X	X
Emmerin									Faible	X	
Englefontaine									Modéré	X	
Englos	X								Faible	X	X
Ennetières en Weppes	X								Faible	X	X
Ennevelin	X								Faible	X	X
Eppe Sauvage				X					Modéré	X	X
Erchin									Faible	X	
Eringhem									Faible	X	X
Erquinghem le Sec	X								Faible	X	X
Erquinghem Lys				X					Faible	X	X
Erre									Modéré	X	X
Escarmain	X	X							Modéré	X	
Escaudain									Modéré	X	X
Escaudoeuvres	X	X							Modéré	X	X
Escoutpont									Modéré	X	
Escobecques	X								Faible	X	X
Esnes	X	X							Modéré	X	X
Esquelbecq		Tassements différentiels		X					Faible	X	X
Esquerchin									Faible	X	X
Estaires		Tassements différentiels		X					Faible	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Estourmel	X	X							Modéré	X	
Estrées	X								Faible	X	X
Estreux	X						Toxique – Surpression – Thermique		Modéré	X	X
Estrun	X	X							Modéré	X	X
Eswars	X	X							Modéré	X	X
Eth	X								Modéré	X	X
Etroeungt				X					Faible	X	X
Faches Thumesnil	X	X			X				Faible	X	X
Famars									Modéré	X	X
Faumont									Faible	X	X
Féchain									Modéré	X	
Feignies	X								Modéré	X	X
Felleries									Modéré	X	X
Fenain	nappe phréatique								Modéré	X	X
Férin									Faible	X	
Féron				X					Faible	X	X
Ferrière la Grande				X					Modéré	X	X
Ferrière la Petite				X					Modéré	X	X
Flaumont Waudrechies				X					Modéré	X	X
Flers en Escrebieux							Thermique – Toxique – Surpression		Faible	X	X
Flesquières	X	X							Faible	X	
Flêtre	X								Faible	X	X
Flines les Mortagne									Faible	X	
Flines les Raches							Surpression		Faible	X	X
Floursies									Modéré	X	
Floyon	X			X					Faible	X	X
Fontaine au Bois									Modéré	X	
Fontaine au Pire	X	X							Modéré	X	X
Fontaine notre Dame	X	X							Modéré	X	X
Forest en Cambrésis	X								Modéré	X	
Forest sur Marque	X								Faible	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Fourmies				X					Faible	X	X
Fournes en Weppes									Faible	X	X
Frasnoy	X								Modéré	X	X
Frelinghien				X					Faible	X	X
Fresnes sur Escaut	X							X	Modéré	X	
Fressain									Modéré	X	X
Fressies	X	X							Modéré	X	X
Fretin	X								Faible	X	X
Fromelles	X								Faible	X	X
Genech	X								Faible	X	X
Ghissignies									Modéré	X	X
Ghyvelde	X								Faible	X	X
Glageon				X					Faible	X	X
Godewaersvelde				X					Faible	X	X
Goeulzin	X								Faible	X	X
Gognies-Chaussée	X								Modéré	X	X
Gommegnies	X								Modéré	X	X
Gondecourt	X								Faible	X	X
Gonnelieu	X	X							Faible	X	
Gouzeaucourt	X	X							Faible	X	X
Grand Fayt				X					Modéré	X	X
Grand Fort Philippe	X								Faible	X	
Grande Synthe						Thermique – Surpression – Toxique			Faible	X	X
Gravelines	X						Thermique – Toxique		Faible	X	X
Gruson	X								Faible	X	X
Guesnain									Faible	X	X
Gussignies	X								Modéré	X	X
Hallennes les Haubourdin	X								Faible	X	X
Halluin	X								Faible	X	X
Hamel	X								Faible	X	X
Hantay									Faible	X	X
Hardifort									Faible	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Hargnies									Modéré	X	
Hasnon									Modéré	X	
Haspres	X								Modéré	X	X
Haubourdin	X								Faible	X	X
Haucourt en Cambrésis	X	X							Modéré	X	
Haulchin	X						Thermique – Surpression		Modéré	X	X
Haussy	X	X							Modéré	X	X
Haut Lieu									Modéré	X	
Hautmont				X					Modéré	X	X
Haveluy								X	Modéré	X	X
Haverskerque				X					Faible	X	X
Haynecourt	X	X							Modéré	X	
Hazebrouck	X								Faible	X	X
Hecq									Modéré	X	X
Hélesmes									Modéré	X	X
Hem	X	X							Faible	X	X
Hem-Lenglet	X	X							Modéré	X	
Hergnies								X	Modéré	X	
Hérin	X								Modéré	X	X
Herlies	X								Faible	X	X
Herrin	X								Faible	X	X
Herzeele				X					Faible	X	X
Hestrud									Modéré	X	X
Holque									Faible	X	X
Hon Hergies	X								Modéré	X	X
Hondeghem	X								Faible	X	X
Hondschoote	X	X							Faible	X	X
Honnechy	X	X							Faible	X	
Honnecourt sur Escaut	X	X							Faible	X	X
Hordain									Modéré	X	
Hornaing									Modéré	X	X
Houdain les Bavay	X								Modéré	X	X
Houplin-Ancoisne	nappe phréatique								Faible	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Houplines		X		X					Faible	X	X
Houtkerque				X					Faible	X	X
Hoymille									Faible	X	X
Illies									Faible	X	X
Inchy en Cambrésis	X	X							Modéré	X	X
Iwuy	X	X							Modéré	X	X
Jenlain	X								Modéré	X	X
Jeumont				X					Modéré	X	X
Jolimetz									Modéré	X	X
Killem	X	X							Faible	X	X
La Bassée									Faible	X	
La Chapelle d'Armentières	X								Faible	X	X
La Flamengrie	X								Modéré	X	
La Gorgue				X					Faible	X	X
La Groise	X	X							Modéré	X	X
La Longueville	X								Modéré	X	X
La Madeleine									Faible	X	X
La Neuville	X			X					Faible	X	X
La Sentinelle								X	Modéré	X	
Lallaing									Faible	X	X
Lambersart	X								Faible	X	X
Lambres-lez-Douai	nappe phréatique								Faible	X	X
Landas									Faible	X	X
Landrecies				X					Modéré	X	X
Lannoy									Faible	X	
Larouillies				X					Faible	X	
Lauwin Planque									Faible	X	
Le Cateau Cambrésis	X	X							Modéré	X	X
Le Douliou		X							Faible	X	X
Le Favril									Modéré	X	
Le Maisnil	X								Faible	X	X
Le Quesnoy									Modéré	X	
Lecelles	X								Faible	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Lécluse									Faible	X	X
Lederzeele									Faible	X	X
Ledringhem				X					Faible	X	X
Leers	X								Faible	X	X
Leffrinckoucke	X								Faible	X	X
Les Moères									Faible	X	X
Les Rues des Vignes	X	X							Faible	X	X
Lesdain	X	X							Modéré	X	
Lesquin					X				Faible	X	X
Leval				X					Modéré	X	X
Lewarde									Faible	X	X
Lez fontaine									Modéré	X	X
Lezennes	X				X				Faible	X	X
Liessies				X					Modéré	X	X
Lieu Saint Amand	X								Modéré	X	X
Ligny en Cambrésis	X	X							Modéré	X	X
Lille	X				X		Toxique		Faible	X	X
Limont Fontaine									Modéré	X	X
Linselles	X	X							Faible	X	X
Locquignol	X			X					Modéré	X	X
Loffre									Faible	X	X
Lompret	X								Faible	X	X
Looberghe									Faible	X	X
Loon Plage	X					Suppression – Thermique – Toxique	Thermique – Suppression et Thermique – Toxique		Faible	X	X
Loos	X				X		Toxique		Faible	X	X
Lourches	X							X	Modéré	X	X
Louvignies-Quesnoy	X								Modéré	X	X
Louvil	X								Faible	X	X
Louvroil				X					Modéré	X	X
Lynde	X								Faible	X	X
Lys-lez-Lannoy									Faible	X	X
Maing	X								Modéré	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Mairieux	X								Modéré	X	X
Malincourt	X	X							Faible	X	
Marbaix				X					Modéré	X	X
Marchiennes									Faible	X	X
Marcoing	X	X							Modéré	X	X
Marcq en Baroeul									Faible	X	X
Marcq en Ostrevent									Modéré	X	
Maresches									Modéré	X	
Maretz	X	X							Faible	X	
Marly					X				Modéré	X	X
Maroilles				X					Modéré	X	X
Marpent				X					Modéré	X	X
Marquette en Ostrevant									Modéré	X	
Marquette-lez-Lille									Faible	X	
Marquillies									Faible	X	X
Masnières	X	X							Modéré	X	X
Masny									Faible	X	
Mastaing									Modéré	X	X
Maubeuge				X					Modéré	X	X
Maulde									Faible	X	
Maurois	X	X							Modéré	X	X
Mazinghien	X	X							Faible	X	
Mecquignies	X								Modéré	X	X
Merckeghem		X							Faible	X	X
Mérignies	X	X							Faible	X	X
Merris									Faible	X	X
Merville		X		X					Faible	X	X
Meteren	X								Faible	X	X
Millam		X							Faible	X	X
Millonfosse									Modéré	X	
Moeuvres	X	X							Faible	X	X
Monceau Saint Waast									Modéré	X	X
Monchaux-sur-Ecaillon	X								Modéré	X	X
Moncheaux	X						Suppression		Faible	X	X
Monchecourt									Modéré	X	

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Mons en Baroeul	X								Faible	X	X
Mons en Pévèle	X								Faible	X	X
Montay	X	X							Modéré	X	X
Montigny en Cambrésis	X	X							Modéré	X	X
Montigny en Ostrevent									Faible	X	X
Montrécourt	X	X							Modéré	X	X
Morbecque	X	X							Faible	X	X
Mortagne du Nord									Faible	X	
Mouchin									Faible	X	X
Moustier en Fagne				X					Faible	X	X
Mouvaux	X	X							Faible	X	X
Naves	X	X							Modéré	X	X
Neuf Berquin	X								Faible	X	X
Neuf Mesnil				X					Modéré	X	X
Neuville en Avesnois									Modéré	X	X
Neuville en Ferrain	X								Faible	X	X
Neuville Saint Rémy	X	X							Modéré	X	X
Neuville sur Escaut									Modéré	X	X
Neuvilly	X	X							Modéré	X	
Nieppe				X					Faible	X	X
Niergnies	X	X							Modéré	X	X
Nieurlet	X								Faible	X	X
Nivelle	X								Modéré	X	X
Nomain									Faible	X	X
Noordpeene	X	X		X					Faible	X	X
Noyelles sur Escaut	X	X							Modéré	X	
Noyelles sur Sambre				X					Modéré	X	X
Noyelles sur Selle	X								Modéré	X	X
Noyelles-les-Seclin									Faible	X	
Obies	X								Modéré	X	X
Obrechies				X					Modéré	X	X
Ochtezeele				X					Faible	X	X
Odomez									Modéré	X	
Ohain									Faible	X	
Oisy									Modéré	X	

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Onnaing	X								Modéré	X	X
Oost Cappel		X		X					Faible	X	X
Orchies									Faible	X	X
Ors	X	X							Modéré	X	X
Orsinval	X								Modéré	X	X
Ostricourt		X					Suppression		Faible	X	X
Oudezeele		X		X					Faible	X	X
Oxelaëre		X		X					Faible	X	X
Paillencourt	X	X							Modéré	X	X
Pecquencourt									Faible	X	X
Pérenchies	X								Faible	X	X
Péronne en Mélantois	X								Faible	X	X
Petit Fayt				X					Modéré	X	X
Petite Forêt					X			X	Modéré	X	X
Phalempin				X					Faible	X	X
Pitgam	X	X							Faible	X	X
Poix du Nord									Modéré	X	
Le Pommereuil	X	X							Modéré	X	
Pont à Marcq									Faible	X	X
Pont sur Sambre				X					Modéré	X	X
Potelle									Modéré	X	X
Pradelles									Faible	X	X
Premesques	X								Faible	X	X
Préseau	X								Modéré	X	X
Preux au Bois									Modéré	X	
Preux-au-Sart	X								Modéré	X	X
Prisches									Modéré	X	X
Prouvy									Modéré	X	X
Proville	X	X							Modéré	X	X
Provin	X								Faible	X	X
Quaëdrype	X	X							Faible	X	X
Quarouble	X								Modéré	X	
Quérénaing									Modéré	X	X
Quesnoy sur Deule	X								Faible	X	X
Quiévelon				X					Modéré	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Quiévreachain	X								Modéré	X	X
Quiévy	X	X							Modéré	X	X
Raches									Faible	X	X
Radinghem en Weppes	X								Faible	X	X
Raillencourt Sainte Olle	X	X							Modéré	X	X
Raimbeaucourt									Faible	X	X
Rainsars				X					Faible	X	
Raismes									Modéré	X	X
Ramillies	X	X							Modéré	X	X
Ramousies				X					Modéré	X	X
Raucourt au Bois									Modéré	X	X
Recquignies				X					Modéré	X	X
Rejet de Beaulieu	X	X							Faible	X	X
Renescure	X	X							Faible	X	X
Reumont	X	X							Modéré	X	
Reypoëde		X		X					Faible	X	X
Ribécourt la Tour	X	X							Faible	X	X
Rieulay									Faible	X	X
Rieux en Cambrésis	X	X							Modéré	X	X
Robersart									Modéré	X	
Roelux	X								Modéré	X	X
Rombies et Marchipont	X								Modéré	X	X
Romerries	X	X							Modéré	X	
Ronchin					X				Faible	X	X
Roncq	X	X							Faible	X	X
Roost Warendin									Faible	X	X
Rosult									Modéré	X	
Roubaix	X	X							Faible	X	X
Roucourt									Faible	X	
Rousies				X					Modéré	X	X
Rouvignies									Modéré	X	
Rubrouck									Faible	X	X
Ruesnes									Modéré	X	X
Rumegies									Faible	X	
Rumilly en Cambrésis	X	X							Modéré	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Sailly lez Cambrai	X	X							Modéré	X	X
Sailly lez Lannoy	X								Faible	X	X
Sainghin en Mélantois	X								Faible	X	
Sainghin en Weppes	X								Faible	X	X
Sains du Nord				X					Faible	X	X
Saint Amand les Eaux									Modéré	X	X
Saint André lez Lille	X								Faible	X	X
Saint Aubert	X	X							Modéré	X	
Saint Aubin									Modéré	X	X
Saint Aybert	X								Modéré	X	X
Saint Benin	X	X							Modéré	X	
Saint Georges sur l'Aa	X								Faible	X	X
Saint Hilaire lez Cambrai	X	X							Modéré	X	
Saint Hilaire sur Helpe				X					Modéré	X	X
Saint Jans Cappel		X							Faible	X	X
Saint Martin sur Ecaillon	X	X							Modéré	X	X
Saint Momelin	X								Faible	X	X
Saint Pierre Brouck									Faible	X	X
Saint Python	X	X							Modéré	X	X
Saint Rémy Chaussée									Modéré	X	X
Saint Rémy du Nord				X					Modéré	X	X
Saint Saulve	X				X			X	Modéré	X	X
Saint Souplet Escaufort	X	X							Faible	X	
Saint Sylvestre Cappel				X					Faible	X	X
Saint Vaast en Cambrésis	X	X							Modéré	X	
Saint Waast	X								Modéré	X	X
Sainte Marie Cappel									Faible	X	X
Salesches									Modéré	X	
Salomé									Faible	X	
Saméon									Faible	X	
Sancourt	X	X							Modéré	X	X
Santes	X								Faible	X	X
Sars et rosières	X								Faible	X	X
Sars Poteries				X					Modéré	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Sassegnies				X					Modéré	X	X
Saultain	X						Toxique – Suppression – Thermique		Modéré	X	X
Saulzoir	X	X							Modéré	X	X
Sebourg	X								Modéré	X	X
Seclin	X				X				Faible	X	X
Sémeries				X					Modéré	X	X
Semousies									Modéré	X	X
Sepmeries									Modéré	X	
Sequedin	X						Toxique		Faible	X	X
Séranvillers Forenville	X	X							Modéré	X	
Sercus	X								Faible	X	X
Sin le Noble							Toxique – Thermique – Suppression		Faible	X	X
Socx									Faible	X	X
Solesmes	X	X							Modéré	X	X
Solre le Château									Modéré	X	X
Solrines				X					Modéré	X	
Somain	nappe phréatique								Modéré	X	X
Sommaing	X	X							Modéré	X	X
Spycker									Faible	X	X
Staple									Faible	X	X
Steenbecque	X	X							Faible	X	X
Steene									Faible	X	X
Steenvoorde				X					Faible	X	X
Steenwerck		X		X					Faible	X	X
Strazeele	X								Faible	X	X
Taisnières en Thiérache				X					Modéré	X	X
Taisnières sur Hon	X								Modéré	X	X
Templemars	X				X				Faible	X	X
Templeuve	X								Faible	X	X
Terdeghem		X		X					Faible	X	X
Téteghem	X	X							Faible	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Thiant	X						Thermique – Surpression		Modéré	X	X
Thiennes				X					Faible	X	X
Thivencelle	X								Modéré	X	X
Thumeries	X			X			Surpression		Faible	X	
Thun l'évêque	X	X							Modéré	X	X
Thun Saint Amand									Faible	X	
Thun Saint Martin	X	X							Modéré	X	X
Tilloy les Marchiennes									Faible	X	X
Tilloy lez Cambrai	X	X							Modéré	X	X
Toufflers									Faible	X	X
Tourcoing	X	X							Faible	X	X
Tourmignies	X								Faible	X	X
Trélon				X					Faible	X	X
Tressin	X								Faible	X	X
Trith Saint Léger	X								Modéré	X	X
Troisvilles	X	X							Modéré	X	
Uxem	X								Faible	X	X
Valenciennes	X				X			X	Modéré	X	X
Vendegies au Bois									Modéré	X	
Vendegies sur Ecaillon	X	X							Modéré	X	X
Vendeville					X				Faible	X	
Verchain Maugré	X								Modéré	X	X
Verlinghem	X								Faible	X	X
Vertain	X	X							Modéré	X	
Vicq	X								Modéré	X	X
Viesly	nappe phréatique	X							Modéré	X	X
Vieux Berquin	X								Faible	X	X
Vieux Condé	X							X	Modéré	X	X
Vieux Reng	X								Modéré	X	X
Vieux-Mesnil	X								Modéré	X	X
Villeneuve d'Ascq	X				X				Faible	X	X
Villereau									Modéré	X	X
Villers au Tertre									Faible	X	

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Villers en Cauchies	X	X							Modéré	X	X
Villers Guislain	X	X							Faible	X	X
Villers Outréaux	X	X							Faible	X	X
Villers Plouich	X	X							Faible	X	X
Villers Pol	X								Modéré	X	X
Villers sire Nicole	X								Modéré	X	X
Volkerinckhove									Faible	X	X
Vred									Faible	X	X
Wahagnies				X			Suppression		Faible	X	X
Walincourt Selvigny	X	X							Modéré	X	X
Waller									Modéré	X	X
Waller en Fagne				X					Faible	X	
Wallon Cappel	X								Faible	X	X
Wambaix	X	X							Modéré	X	
Wambrechies	X								Faible	X	X
Wandignies Hamage									Modéré	X	X
Wannehain	X								Faible	X	X
Wargnies le Grand	X								Modéré	X	X
Wargnies le Petit	X								Modéré	X	X
Warhem	X								Faible	X	X
Warlaing									Modéré	X	
Warneton	X								Faible	X	X
Wasnes au Bac									Modéré	X	
Wasquehal	X								Faible	X	X
Watten	X	X							Faible	X	X
Wattignies	X				X				Faible	X	X
Wattignies la Victoire				X					Modéré	X	
Wattrelos									Faible	X	X
Wavrechain sous Denain	X								Modéré	X	X
Wavrechain sous Faux									Modéré	X	
Wavrin									Faible	X	X
Waziers	X						Toxique – Thermique – Suppression		Faible	X	X
Wemaers-Cappel				X					Faible	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier prescrit	Sismicité	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés			Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Wervicq Sud	X								Faible	X	X
West Cappel				X					Faible	X	X
Wicres	X								Faible	X	X
Wignehies				X					Faible	X	X
Willems	X								Faible	X	X
Willies				X					Modéré	X	X
Winnezeele		X		X					Faible	X	X
Wormhout		X		X					Faible	X	X
Wulverdinghe									Faible	X	X
Wylder				X					Faible	X	X
Zegerscappel		X		X					Faible	X	X
Zermezeele				X					Faible	X	X
Zuydcoote	X								Faible	X	X
Zuytpeene		X		X					Faible	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Abancourt

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Abancourt** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Abancourt** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

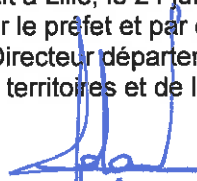
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Abancourt**, préfecture et sous-préfecture de Cambrai et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Abancourt** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Abancourt** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Abancourt**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Abancourt**, le Sous-préfet de Cambrai, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59265

Commune de ABANCOURT

code Insee : 59001

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

PPRI

date

Prescrit le 13/02/2001

aléa

Inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

PPRMT

date

Prescrit le 19/06/2001

aléa

Mouvement de terrain

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La carte d'état des risques naturels est consultable sur Internet*

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique "Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Abscon

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Abscon** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Abscon** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Abscon**, préfecture et sous-préfecture de Valenciennes et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Abscon** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Abscon** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Abscon**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Abson**, le Sous-préfet de Valenciennes, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59215

Commune de **ABSCON**

code Insee : 59002

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

X

miniers

technologiques

non

PPRI

date

Prescrit le 13/02/2001

aléa Inondation (catastrophe naturelle)

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1 *
	* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité				

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :
Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La commune est concernée par l'aléa minier. La cartographie présentant cet aléa est consultable sur Internet*

La commune entre dans le périmètre du Territoire à Risque Inondation de Valenciennes. Les cartographies sont consultables sur Internet*

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles	nombre	catastrophes technologiques	nombre
-------------------------	--------	-----------------------------	--------

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Aibes

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Aibes**;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Aibes** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Aibes**, préfecture et sous-préfecture de Avesnes et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Aibes** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Aibes** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Aibes**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Aibes**, le Sous-préfet de Avesnes, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59149

Commune de AIBES

code Insee : 59003

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

PPRI de la Soire

Approuvé le 29/02/2008

Inondation par débordement

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Note de présentation

consultable sur Internet *

Règlement

consultable sur Internet *

Documents graphiques : zonage réglementaire du PPRI

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

PPRI

Prescrit le 13/02/2001

Inondation

date

supprimé le 04/06/2007

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1 *
	* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité				

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

[L'extrait de l'aléa historique du PPRI de la Solre est consultable sur Internet*](#)

[La commune est concernée par l'aléa minier. La cartographie présentant cet aléa est consultable sur Internet*](#)

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : **Ma commune face aux risques**

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Aix

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Aix**;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Aix** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Aix**, préfecture et sous-préfecture de Douai et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Aix** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Aix** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Aix**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de Aix, le Sous-préfet de Douai, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59310

Commune de AIX

code Insee : 59004

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La commune ne dispose pas de cartographie relative aux risques naturels et technologiques majeurs

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Allennes les Marais

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Allennes les Marais** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Allennes les Marais** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Allennes les Marais**, en préfecture et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Allennes les Marais** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Allennes les Marais** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Allennes les Marais**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Allennes les Marais**, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'pau', is written over the printed name of the official.

Philippe LALART

code postal : 59251

Commune de ALLENNES LES MARAIS

code Insee : 59005

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

PPR inondation

date

Prescrit le 13/02/2001

aléa

Inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1 *
	* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité				

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La commune ne dispose pas de cartographie relative aux risques naturels et technologiques majeurs

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Amfroipret

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Amfroipret**;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Amfroipret** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

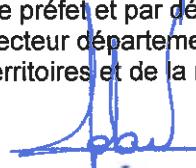
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Amfroipret**, préfecture et sous-préfecture de Avesnes et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Amfroipret** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Amfroipret** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Amfroipret**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Amfroipret**, le Sous-préfet de Avesnes, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59144

Commune de AMFROIPRET

code Insee : 59006

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

X

miniers

technologiques

non

PPRI Aunelle Hogneau

date

Prescrit le 17/10/2014

Débordement du cours d'eau et de
aléa ses affluents et rupture de digue

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1 *

* il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est
Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La carte de l'aléa de référence du PPRi de l'Aunelle Hogueau est disponible sur le site Internet*. Elle remplace la carte de l'aléa AZI

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Anhiers

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Anhiers** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Anhiers** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Anhiers**, préfecture et sous-préfecture de Douai et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Anhiers** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Anhiers** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Anhiers**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Anhiers**, le Sous-préfet de Douai, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59194

Commune de ANHIERS

code Insee : 59007

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

	naturels	miniers	technologiques	X	non	
PPRT Nitrobickford à Flines les Râches						
date	Approuvé le 12/07/2010		aléa	Suppression		
Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :						
La note de présentation			consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>			
Le règlement			consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>			
Les documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRT Nitrobickford			consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>			
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux					oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

	naturels	miniers	technologiques		non	
date			aléa			
Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :						
			consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>			
			consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>			
			consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>			
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux					oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

	naturels	miniers	technologiques		non	
date			aléa			
Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :						
			consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>			
			consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>			
			consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>			
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux					oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

	naturels	miniers	technologiques		non	
date			aléa			
Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :						
			consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>			
			consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>			
			consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>			
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux					oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Moderée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :
Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La commune est concernée par l'aléa minier. La cartographie présentant cet aléa est consultable sur Internet*

La commune entre dans le périmètre du Territoire à Risque Inondation de Douai. Les cartographies sont consultables sur Internet*

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Aniche

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Aniche**;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Aniche** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Aniche**, préfecture et sous-préfecture de Douai et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Aniche** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Aniche** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Aniche**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Aniche**, le Sous-préfet de Douai, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59

Commune de ANICHE

code Insee : 59

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :
Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La commune est concernée par l'aléa minier. La cartographie présentant cet aléa est consultable sur Internet*

La commune entre dans le périmètre du Territoire à Risque Inondation de Douai. Les cartographies sont consultables sur Internet*

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Anneux

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Anneux**;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Anneux** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Anneux**, préfecture et sous-préfecture de Cambrai et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Anneux** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Anneux** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Anneux**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Anneux**, le Sous-préfet de Cambrai, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59400

Commune de ANNEUX

code Insee : 59010

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du 24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPRI

date

Prescrit le 19/06/2001

aléa

Inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPRMT

date

Prescrit le 19/06/2001

aléa

Mouvement de terrain

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1 *

* il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :
Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La carte d'état des risques naturels est consultable sur Internet*

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Annoeullin

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Annoeullin** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Annoeullin** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Annoeullin**, en préfecture et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Annoeullin** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Annoeullin** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Annoeullin**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Annoeullin**, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59112

Commune de ANNOEULLIN

code Insee : 59011

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1 *
	* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité				

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La commune est concernée par l'aléa minier. La cartographie présentant cet aléa est consultable sur Internet*

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Anor

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Anor** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Anor** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Anor**, préfecture et sous-préfecture de Avesnes et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Anor** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Anor** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Anor**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Anor**, le Sous-préfet de Avesnes, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59186

Commune de ANOR

code Insee : 59012

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels	<input type="checkbox"/>	miniers	<input type="checkbox"/>	technologiques	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
----------	--------------------------	---------	--------------------------	----------------	--------------------------	-----	-------------------------------------

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels	<input type="checkbox"/>	miniers	<input type="checkbox"/>	technologiques	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
----------	--------------------------	---------	--------------------------	----------------	--------------------------	-----	--------------------------

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels	<input type="checkbox"/>	miniers	<input type="checkbox"/>	technologiques	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
----------	--------------------------	---------	--------------------------	----------------	--------------------------	-----	--------------------------

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels	<input type="checkbox"/>	miniers	<input type="checkbox"/>	technologiques	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
----------	--------------------------	---------	--------------------------	----------------	--------------------------	-----	--------------------------

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1 *
	* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité				

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La commune ne dispose pas de cartographie relative aux risques naturels et technologiques majeurs

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Anstaing

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Anstaing** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Anstaing** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Anstaing**, en préfecture et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Anstaing** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Anstaing** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Anstaing**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Anstaing**, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59152

Commune de ANSTAING

code Insee : 59013

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

PPRI de la Marque

date

Prescrit le 29/12/2000
abrogé le 11/08/2014
re-prescrit le 11/08/2014

aléa

Inondation par débordement de la
marque et de ses affluents

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1 *
	* il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité				

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :
Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La carte de l'aléa de référence du PPRI de la Marque est disponible sur Internet*. Elle remplace la carte de l'aléa AZI

La commune fait partie du Territoire à Risque Inondation de Lille. Les cartographies sont consultables sur Internet*

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Anzin

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Anzin** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Anzin** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Anzin**, préfecture et sous-préfecture de Valenciennes et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Anzin** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Anzin** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Anzin**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Anzin**, le Sous-préfet de Valenciennes, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59410

Commune de ANZIN

code Insee : 59014

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du 24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers X

technologiques

non

PPR risques miniers

Prescrit le 26/03/1996
Modifié le 03/05/2007
Abrogé le 17/11/2014

Re-prescrit le 17/11/2014

date

aléa

Effondrements localisés,
affaissements progressifs,
tassements de terrain, glissements
de pente de dépôts de matériaux,
échauffements de dépôts de
matériaux, émanations de gaz de
mine

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

non

PPRMT du Valenciennois

Approuvé le 21/01/2008

Modifié (pour la commune de
Valenciennes)

date

13/06/2013

aléa

Mouvement de
terrain/Affaissement

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Note de présentation

consultable sur Internet * X

Règlement

consultable sur Internet * X

Documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRM du Valenciennois

consultable sur Internet * X

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui X

non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

non

PPR mouvement de terrain

date

Prescrit le 26/03/1996
abrogé le 03/05/2007

aléa

Carrières souterraines

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité	Forte zone 5	Moyenne zone 4	Modérée zone 3 X	Faible zone 2	Très faible Zone 1 *
--------------------------------------------------	-----------------	-------------------	---------------------	------------------	-------------------------

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :
Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La commune entre dans le périmètre du Territoire à Risque Inondation de Valenciennes. Les cartographies sont consultables sur Internet*

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles	nombre	catastrophes technologiques	nombre
-------------------------	--------	-----------------------------	--------

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Arleux

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Arleux** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Arleux** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Arleux**, préfecture et sous-préfecture de Douai et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Arleux** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Arleux** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Arleux**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Arleux**, le Sous-préfet de Douai, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59151

Commune de ARLEUX

code Insee : 59015

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques non

PPRT TOTAL Gaz

Approuvé le 27/12/2010

Thermique / Surpression

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Note de présentation

consultable sur Internet *

Règlement

consultable sur Internet *

Documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRT

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques non

PPRI

date

Prescrit le 13/02/2001

aléa

Inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La commune ne dispose pas de cartographie relative aux risques naturels et technologiques majeurs

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Armbouts Cappel

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Armbouts Cappel** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Armbouts Cappel** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Armbouts Cappel**, préfecture et sous-préfecture de Dunkerque et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Armbouts Cappel** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Armbouts Cappel** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Armbouts Cappel**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Armbouts Cappel**, le Sous-préfet de Dunkerque, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59380

Commune de **ARMOUITS CAPPEL**

code Insee : 59016

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

PPR inondation

date

Prescrit le 13/02/2001

aléa

Inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La commune ne dispose pas de cartographie relative aux risques naturels et technologiques majeurs

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Armentières

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Armentières** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Armentières** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Armentières**, en préfecture et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Armentières** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Armentières** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Armentières**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Armentières**, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59280

Commune de ARMENTIERES

code Insee : 59017

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels	<input checked="" type="checkbox"/>	miniers	<input type="checkbox"/>	technologiques	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
----------	-------------------------------------	---------	--------------------------	----------------	--------------------------	-----	--------------------------

PPRI de la Lys Aval date Approuvé le 21/07/2005 aléa Inondation par débordement

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation consultable sur Internet *

Le règlement consultable sur Internet *

Les documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRI de la Lys Aval consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels	<input type="checkbox"/>	miniers	<input type="checkbox"/>	technologiques	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
----------	--------------------------	---------	--------------------------	----------------	--------------------------	-----	--------------------------

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels	<input type="checkbox"/>	miniers	<input type="checkbox"/>	technologiques	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
----------	--------------------------	---------	--------------------------	----------------	--------------------------	-----	--------------------------

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels	<input type="checkbox"/>	miniers	<input type="checkbox"/>	technologiques	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
----------	--------------------------	---------	--------------------------	----------------	--------------------------	-----	--------------------------

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1 *
	* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité				

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :
Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La commune entre dans le périmètre du Territoire à Risque Inondation de Béthune-Armentières. Les cartographies sont consultables sur [Internet*](#)

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Arnèke

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Arnèke** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Arnèke** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Arnèke**, préfecture et sous-préfecture de Dunkerque et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Arnèke** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Arnèke** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Arnèke**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Arnèke**, le Sous-préfet de Dunkerque, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59285

Commune de ARNEKE

code Insee : 59018

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPRI de l'Yser

Approuvé le 28/12/2007

Modification n° 1 sur la commune
de Oxelaère

Approuvée le 11/02/2014

Débordement de cours d'eau

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Note de présentation

consultable sur Internet *

Règlement

consultable sur Internet *

Documents graphiques : zonage réglementaire du PPRI

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1 *
	* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité				

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La commune ne dispose pas de cartographie relative aux risques naturels et technologiques majeurs

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Artres

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Artres** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Artres** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

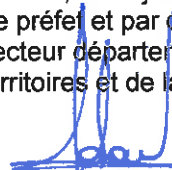
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Artres**, préfecture et sous-préfecture de Valenciennes et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Artres** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Artres** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Artres**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Artres**, le Sous-préfet de Valenciennes, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Philippe LALART', written over a horizontal line.

Philippe LALART

code postal : 59269

Commune de ARTRES

code Insee : 59019

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1 *
	* il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité				

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

['extrait de l'Atlas Régional des zones inondables de la Vallée de la Rhonelle est consultable sur Internet*](#)

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : **Ma commune face aux risques**

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Assevent

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de Assevent ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de Assevent sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Assevent, préfecture et sous-préfecture de Avesnes et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Assevent est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de Assevent et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Assevent.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de Assevent, le Sous-préfet de Avesnes, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59600

Commune de ASSEVENT

code Insee : 59021

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

PERI de la Sambre

date

Approuvé le 14/09/1995

aléa

Inondation par débordement

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Rapport de Présentation

consultable sur Internet *

Règlement

consultable sur Internet *

Documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PERI

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La commune entre dans le périmètre du Territoire à Risque Inondation de Maubeuge. Les cartographies sont consultables sur Internet*

La commune est concernée par l'aléa minier. La cartographie présentant cet aléa est consultable sur Internet*

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Attiches

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Attiches** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Attiches** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

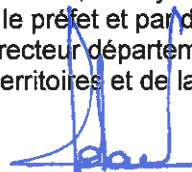
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Attiches**, en préfecture et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Attiches** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Attiches** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Attiches**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Attiches**, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59710

Commune de ATTICHES

code Insee : 59022

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

PPRI de la Marque

date

Prescrit le 11/08/2014

aléa

Inondation par débordement de la
marque et de ses affluents

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

PPR Inondation

date

Prescrit le 13/02/2001

aléa

Inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement :

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La carte de l'aléa de référence du PPRi de la Marque est disponible sur Internet*. Elle remplace la carte de l'aléa AZI

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Aubencheul au Bac

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Aubencheul au Bac** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Aubencheul au Bac** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

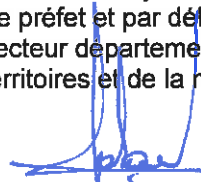
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Aubencheul au Bac**, préfecture et sous-préfecture de Cambrai et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Aubencheul au Bac** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Aubeneuil au Bac** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Aubeneuil au Bac**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Aubeneuil au Bac**, le Sous-préfet de Cambrai, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59265

Commune de AUBENCHEUL AU BAC

code Insee : 59023

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

PPRI

date

Prescrit le 19/06/2001

aléa

Inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

PPRMT

date

Prescrit le 19/06/2001

aléa

Mouvement de terrain

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1 *
	* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité				

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La carte d'état des risques naturels est consultable sur Internet*

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Auberchicourt

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Auberchicourt** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Auberchicourt** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

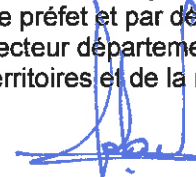
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Auberchicourt**, préfecture et sous-préfecture de Douai et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Auberchicourt** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Auberchicourt** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Auberchicourt**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Auberchicourt**, le Sous-préfet de Douai, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART



code postal : 59165

Commune de AUBERCHICOURT

code Insee : 59024

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1 *
	* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité				

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La commune est concernée par l'aléa minier. La cartographie présentant cet aléa est consultable sur Internet*

La commune entre dans le périmètre du Territoire à Risque Inondation de Douai. Les cartographies sont consultables sur Internet*

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Aubers

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Aubers** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Aubers** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Aubers**, en préfecture et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Aubers** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Aubers** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Aubers**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Aubers**, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59249

Commune de AUBERS

code Insee : 59025

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

PPR mouvement de terrain

date

Prescrit le 13/02/2001

aléa

Mouvement de terrains / tassements différentiels

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

PPR inondation

date

Prescrit le 13/02/2001

aléa

Inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1 *
	* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité				

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La commune ne dispose pas de cartographie relative aux risques naturels et technologiques majeurs

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Aubigny au Bac

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Aubigny au Bac** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Aubigny au Bac** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Aubigny au Bac**, préfecture et sous-préfecture de Douai et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Aubigny au Bac** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Aubigny au Bac** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Aubigny au Bac**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Aubigny au Bac**, le Sous-préfet de Douai, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59265

Commune de AUBIGNY AU BAC

code Insee : 59026

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non X

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1 *
	* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité				

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La commune ne dispose pas de cartographie relative aux risques naturels et technologiques majeurs

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles	nombre	catastrophes technologiques	nombre
-------------------------	--------	-----------------------------	--------

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Aubry du Hainaut

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Aubry du Hainaut** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Aubry du Hainaut** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Aubry du Hainaut**, préfecture et sous-préfecture de Valenciennes et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Aubry du Hainaut** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Aubry du Hainaut** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Aubry du Hainaut**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Aubry du Hainaut**, le Sous-préfet de Valenciennes, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59410

Commune de **AUBRY DU HAINAUT**

code Insee : 59027

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1 *
	* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité				

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La commune est concernée par l'aléa minier. La cartographie présentant cet aléa est consultable sur Internet*

La commune entre dans le périmètre du Territoire à Risque Inondation de Douai. Les cartographies sont consultables sur Internet*

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : **Ma commune face aux risques**

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Auby

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Auby** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Auby** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Auby**, préfecture et sous-préfecture de Douai et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 07 octobre 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Auby** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Auby** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Auby**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Auby**, le Sous-préfet de Douai, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59950

Commune de AUBY

code Insee : 59028

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques non

PPRT Nyrstar

Approuvé le 03/05/2012

Thermique / surpression / toxique

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Note de présentation

consultable sur Internet *

Règlement

consultable sur Internet *

Documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRT

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Moderée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1 *
	* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité				

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La commune entre dans le périmètre du Territoire à Risque Inondation de Lens. Les cartographies sont consultables sur Internet*

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Auchy lez Orchies

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Auchy lez Orchies** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Auchy lez Orchies** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Auchy lez Orchies**, préfecture et sous-préfecture de Douai et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Auchy lez Orchies** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Auchy lez Orchies** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Auchy lez Orchies**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Auchy lez Orchies**, le Sous-préfet de Douai, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59310

Commune de **AUCHY LEZ ORCHIES**

code Insee : 59029

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La commune ne dispose pas de cartographie relative aux risques naturels et technologiques majeurs

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Audignies

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de Audignies ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de Audignies sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Audignies, préfecture et sous-préfecture de Avesnes et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Audignies est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de Audignies et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Audignies.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de Audignies, le Sous-préfet de Avesnes, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59570

Commune de AUDIGNIES

code Insee : 59031

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

PPRI Aunelle Hogneau

date

Prescrit le 17/10/2014

aléa Débordement du cours d'eau et de ses affluents et rupture de digue

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La carte de l'aléa de référence du PPRI de l'Aunelle Hogueau est disponible sur Internet*. Elle remplace la carte de l'aléa AZI

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Aulnoye Aymeries

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de Aulnoye Aymeries ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de Aulnoye Aymeries sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

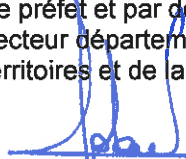
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Aulnoye Aymeries, préfecture et sous-préfecture de Avesnes et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Aulnoye Aymeries est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de Aulnoye Aymeries et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Aulnoye Aymeries.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de Aulnoye Aymeries, le Sous-préfet de Avesnes, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59620

Commune de AULNOYE AYMERIES

code Insee : 59033

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PERI de la Sambre

date

Approuvé le 10/10/1991

aléa

Inondation par débordement

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Rapport de Présentationconsultable sur Internet * Règlementconsultable sur Internet * Documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PERIconsultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1 *
	* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité				

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :
Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La commune entre dans le périmètre du Territoire à Risque Inondation de Maubeuge. Les cartographies sont consultables sur Internet*

La commune est concernée par l'aléa minier. La cartographie présentant cet aléa est consultable sur Internet*

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Aulnoy lez Valenciennes

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Aulnoy lez Valenciennes** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Aulnoy lez Valenciennes** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Aulnoy lez Valenciennes**, préfecture et sous-préfecture de Valenciennes et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Aulnoy lez Valenciennes** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Aulnoy lez Valenciennes** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Aulnoy lez Valenciennes**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Aulnoy lez Valenciennes**, le Sous-préfet de Valenciennes, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer

Philippe LALART





code postal : 59300

Commune de AULNOY LEZ VALENCIENNES

code Insee : 59032

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPR inondation

date

Prescrit le 13/02/2001

aléa

Inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Moderée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3 x	zone 2	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La commune entre dans le périmètre du Territoire à Risque Inondation de Valenciennes. Les cartographies sont consultables sur Internet*

L'extrait de l'Atlas Régional des Zones Inondables de la Vallée de la Rhonelle est consultable sur Internet*

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Avelin

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Avelin** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Avelin** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Avelin**, en préfecture et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Avelin** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Avelin** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Avelin**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Avelin**, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59710

Commune de AVELIN

code Insee : 59034

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

X

miniers

technologiques

non

PPRI de la Marque

date

Prescrit le 29/12/2000
abrogé le 11/08/2014
re-prescrit le 11/08/2014

aléa

Inondation par débordement de la
marque et de ses affluents

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La carte de l'aléa de référence du PPRI de la Marque est disponible sur Internet*. Elle remplace la carte de l'aléa AZI

La commune entre dans le périmètre du Territoire à Risque de Lille. Les cartographies sont consultables sur Internet*

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique "Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Avesnelles

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de Avesnelles ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de Avesnelles sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Avesnelles, préfecture et sous-préfecture de Avesnes et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 7 octobre 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Avesnelles est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de Avesnelles et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Avesnelles.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de Avesnelles, le Sous-préfet de Avesnes, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59440

Commune de AVESNELLES

code Insee : 59035

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR	naturels	<input checked="" type="checkbox"/>	miniers	<input type="checkbox"/>	technologiques	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	
PPRI de l'Helpe Majeure	date	Approuvé le 12/11/2012		aléa	Inondation par débordement				
Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :						consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>			
La note de présentation						consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>			
Le règlement						consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>			
Les documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRI de l'Helpe Majeure						consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>			
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux						oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR	naturels	<input type="checkbox"/>	miniers	<input type="checkbox"/>	technologiques	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	
	date			aléa					
Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :						consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>			
						consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>			
						consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>			
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux						oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR	naturels	<input type="checkbox"/>	miniers	<input type="checkbox"/>	technologiques	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	
	date			aléa					
Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :						consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>			
						consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>			
						consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>			
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux						oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR	naturels	<input type="checkbox"/>	miniers	<input type="checkbox"/>	technologiques	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	
	date			aléa					
Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :						consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>			
						consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>			
						consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>			
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux						oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1 *
	* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité				

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

L'extrait de l'aléa historique du PPRI de l'Helpe Majeure est consultable sur Internet*

La commune est concernée par l'aléa minier. La cartographie présentant cet aléa est consultable sur Internet*

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Avesnes les Aubert

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Avesnes les Aubert** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Avesnes les Aubert** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

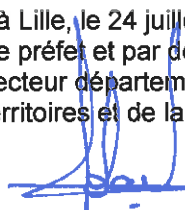
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Avesnes les Aubert**, préfecture et sous-préfecture de Cambrai et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Avesnes les Aubert** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Avesnes les Aubert** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Avesnes les Aubert**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Avesnes les Aubert**, le Sous-préfet de Cambrai, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59129

Commune de AVESNES LES AUBERT

code Insee : 59037

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPRI

date

Prescrit le 19/06/2001

aléa

Inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPRMT

date

Prescrit le 19/06/2001

aléa

Mouvement de terrain

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Moderée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La carte d'état des risques naturels est consultable sur Internet*

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Avesnes le Sec

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Avesnes le Sec** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Avesnes le Sec** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Avesnes le Sec**, préfecture et sous-préfecture de Valenciennes et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Avesnes le Sec** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Avesnes le Sec** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Avesnes le Sec**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Avesnes le Sec**, le Sous-préfet de Valenciennes, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59296

Commune de AVESNES LE SEC

code Insee : 59038

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non X

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1 *
	* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité				

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La commune ne dispose pas de cartographie relative aux risques naturels et technologiques majeurs

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Avesnes sur Helpe

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de Avesnes sur Helpe ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de Avesnes sur Helpe sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

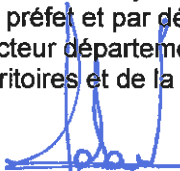
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Avesnes sur Helpe, préfecture et sous-préfecture de Avesnes et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 7 octobre 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Avesnes sur Helpe est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de Avesnes sur Helpe et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Avesnes sur Helpe.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de Avesnes sur Helpe, le Sous-préfet de Avesnes, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59440

Commune de AVESNES SUR HELPE

code Insee : 59036

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPRI de l'Helpe Majeure

date

Approuvé le 12/11/2012

aléa

Inondation par débordement

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation

consultable sur Internet *

Le règlement

consultable sur Internet *

Les documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRI de l'Helpe Majeure

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1 *
	* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité				

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

L'extrait de l'aléa historique du PPRi de l'Helpe Majeure est consultable sur Internet*

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Awoingt

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Awoingt**;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Awoingt** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Awoingt**, préfecture et sous-préfecture de Cambrai et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Awoingt** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Awoingt** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Awoingt**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Awoingt**, le Sous-préfet de Cambrai, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La carte d'état des risques naturels est consultable sur Internet*

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Bachant

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de Bachant ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de Bachant sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Bachant, préfecture et sous-préfecture de Avesnes et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Bachant est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de Bachant et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bachant.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de Bachant, le Sous-préfet de Avesnes, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59138

Commune de BACHANT

code Insee : 59041

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

f. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

PERI de la Sambre

date

Approuvé le 07/12/1994

aléa

Inondation par débordement

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Rapport de Présentation

consultable sur Internet *

Règlement

consultable sur Internet *

Documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PERI

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La commune entre dans le périmètre du Territoire à Risque Inondation de Maubeuge. Les cartographies sont consultables sur Internet*

La commune est concernée par l'aléa minier. La cartographie présentant cet aléa est consultable sur Internet*

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Bachy

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Bachy** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Bachy** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Bachy**, en préfecture et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Bachy** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Bachy** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Bachy**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Bachy**, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59830

Commune de BACHY

code Insee : 59042

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non X

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La commune ne dispose pas de cartographie relative aux risques naturels et technologiques majeurs

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Bailleul

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Bailleul** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Bailleul** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Bailleul**, préfecture et sous-préfecture de Dunkerque et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Bailleul** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Bailleul** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Bailleul**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Bailleul**, le Sous-préfet de Dunkerque, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59270

Commune de BAILLEUL

code Insee : 59043

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPR mouvement de terrain

date

Prescrit le 13/02/2001

aléa

Mouvement de terrains /
tassements différentiels

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPR inondation

date

Prescrit le 13/02/2001

aléa

Inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La commune entre dans le périmètre du Territoire à Risque Inondation de Béthune Armentières. Les cartographies sont consultables sur [Internet*](#)

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Baisieux

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Baisieux** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Baisieux** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Baisieux**, en préfecture et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Baisieux** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Baisieux** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Baisieux**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Baisieux**, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59780

Commune de BAISIEUX

code Insee : 59044

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

non

PPRI de la Marque

date

Prescrit le 29/12/2000
abrogé le 11/08/2014
re-prescrit le 11/08/2014

aléa

Inondation par débordement de la
marque et de ses affluents

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La carte de l'aléa de référence du PPRI de la Marque est disponible sur Internet*. Elle remplace la carte de l'aléa AZI

La commune entre dans le périmètre du Territoire à Risque Inondation de Lille. Les cartographies sont consultables sur Internet*

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles	nombre	catastrophes technologiques	nombre
-------------------------	--------	-----------------------------	--------

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Baives

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de Baives ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de Baives sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Baives, préfecture et sous-préfecture de Avesnes et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 7 octobre 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Baives est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de Baives et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Baives.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de Baives, le Sous-préfet de Avesnes, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59132

Commune de BAIVES

code Insee : 59045

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du 24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels	<input checked="" type="checkbox"/>	miniers	<input type="checkbox"/>	technologiques	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
----------	-------------------------------------	---------	--------------------------	----------------	--------------------------	-----	--------------------------

PPRI de l'Helpe Majeure date Approuvé le 12/11/2012 aléa Inondation par débordement

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation consultable sur Internet *

Le règlement consultable sur Internet *

Les documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRI de l'Helpe Majeure consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels	<input type="checkbox"/>	miniers	<input type="checkbox"/>	technologiques	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
----------	--------------------------	---------	--------------------------	----------------	--------------------------	-----	--------------------------

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

_____ consultable sur Internet *

_____ consultable sur Internet *

_____ consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels	<input type="checkbox"/>	miniers	<input type="checkbox"/>	technologiques	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
----------	--------------------------	---------	--------------------------	----------------	--------------------------	-----	--------------------------

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

_____ consultable sur Internet *

_____ consultable sur Internet *

_____ consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels	<input type="checkbox"/>	miniers	<input type="checkbox"/>	technologiques	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
----------	--------------------------	---------	--------------------------	----------------	--------------------------	-----	--------------------------

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

_____ consultable sur Internet *

_____ consultable sur Internet *

_____ consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

L'extrait de l'aléa historique du PPRI de l'Helpe Majeure est consultable sur Internet*

La commune est concernée par l'aléa minier. La cartographie présentant cet aléa est consultable sur internet*

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Bambecque

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Bambecque** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Bambecque** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Bambecque**, préfecture et sous-préfecture de Dunkerque et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Bambecque** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Bambecque** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Bambecque**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Bambecque**, le Sous-préfet de Dunkerque, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59470

Commune de **BAMBECQUE**

code Insee : 59046

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPRI de l'Yser

Approuvé le 28/12/2007

Modification n° 1 sur la commune
de Oxelaëre

Approuvée le 11/02/2014

Débordement de cours d'eau

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Note de présentationconsultable sur Internet * Règlementconsultable sur Internet *

Documents graphiques : zonage réglementaire du PPRI

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La commune ne dispose pas de cartographie relative aux risques naturels et technologiques majeurs

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Banteux

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Banteux** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Banteux** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Banteux**, préfecture et sous-préfecture de Cambrai et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Banteux** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Banteux** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Banteux**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Banteux**, le Sous-préfet de Cambrai, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par déléation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59266

Commune de BANTEUX

code Insee : 59047

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1	La commune est située dans le périmètre d'un PPR	naturels	<input checked="" type="checkbox"/>	miniers	<input type="checkbox"/>	technologiques	<input type="checkbox"/>	non	
	PPRI	date	Prescrit le 19/06/2001		aléa	Inondation			
Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :							consultable sur Internet *		
<hr/>							consultable sur Internet *		
<hr/>							consultable sur Internet *		
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux							oui	non	

2.2	La commune est située dans le périmètre d'un PPR	naturels	<input checked="" type="checkbox"/>	miniers	<input type="checkbox"/>	technologiques	<input type="checkbox"/>	non	
	PPRMT	date	Prescrit le 19/06/2001		aléa	Mouvement de terrain			
Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :							consultable sur Internet *		
<hr/>							consultable sur Internet *		
<hr/>							consultable sur Internet *		
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux							oui	non	

2.3	La commune est située dans le périmètre d'un PPR	naturels	<input type="checkbox"/>	miniers	<input type="checkbox"/>	technologiques	<input type="checkbox"/>	non	
		date			aléa				
Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :							consultable sur Internet *		
<hr/>							consultable sur Internet *		
<hr/>							consultable sur Internet *		
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux							oui	non	

2.4	La commune est située dans le périmètre d'un PPR	naturels	<input type="checkbox"/>	miniers	<input type="checkbox"/>	technologiques	<input type="checkbox"/>	non	
		date			aléa				
Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :							consultable sur Internet *		
<hr/>							consultable sur Internet *		
<hr/>							consultable sur Internet *		
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux							oui	non	

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1 *
	* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité				

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La carte d'état des risques naturels est consultable sur Internet*

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Bantigny

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Bantigny** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Bantigny** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Bantigny**, préfecture et sous-préfecture de Cambrai et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Bantigny** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Bantigny** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Bantigny**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Bantigny**, le Sous-préfet de Cambrai, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 5940

Commune de **BANTIGNY**

code Insee : 59048

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

X

miniers

technologiques

non

PPRI

date

Prescrit le 13/02/2001

aléa

Inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

X

miniers

technologiques

non

PPRMT

date

Prescrit le 19/06/2001

aléa

Mouvement de terrain

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :
Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La carte d'état des risques naturels est consultable sur Internet*

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le **préfet** du Nord

site* www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Bantouzelle

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Bantouzelle** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Bantouzelle** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

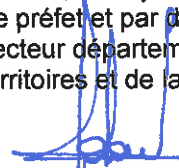
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Bantouzelle**, préfecture et sous-préfecture de Cambrai et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Bantouzelle** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Bantouzelle** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Bantouzelle**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Bantouzelle**, le Sous-préfet de Cambrai, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59266

Commune de BANTOUZELLE

code Insee : 59049

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

PPRI

date

Prescrit le 19/06/2001

aléa

Inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

PPRMT

date

Prescrit le 19/06/2001

aléa

Mouvement de terrain

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La carte d'état des risques naturels est consultable sur Internet*

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Bas Lieu

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Bas Lieu**;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Bas Lieu** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Bas Lieu**, préfecture et sous-préfecture de Avesnes et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 7 octobre 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Bas Lieu** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Bas Lieu** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Bas Lieu**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Bas Lieu**, le Sous-préfet de Avesnes, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59440

Commune de **BAS LIEU**

code Insee : 59050

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

	naturels	miniers	technologiques	non
	X			
PPRI de l'Helpe Majeure			Inondation par débordement	
date	Approuvé le 12/11/2012		aléa	
Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :				
La note de présentation				consultable sur Internet * X
Le règlement				consultable sur Internet * X
Les documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRI de l'Helpe Majeure				
				consultable sur Internet * X
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux				
				oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

	naturels	miniers	technologiques	non
date			aléa	
Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :				
				consultable sur Internet * _____
				consultable sur Internet * _____
				consultable sur Internet * _____
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux				
				oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

	naturels	miniers	technologiques	non
date			aléa	
Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :				
				consultable sur Internet * _____
				consultable sur Internet * _____
				consultable sur Internet * _____
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux				
				oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

	naturels	miniers	technologiques	non
date			aléa	
Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :				
				consultable sur Internet * _____
				consultable sur Internet * _____
				consultable sur Internet * _____
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux				
				oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1 *
	* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité				

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

L'extrait de l'aléa historique du PPRI de l'Helpe Majeure est consultable sur Internet*

La commune est concernée par l'aléa minier. La cartographie présentant cet aléa est consultable sur Internet*

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles	nombre	catastrophes technologiques	nombre
-------------------------	--------	-----------------------------	--------

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Bauvin

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Bauvin** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Bauvin** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

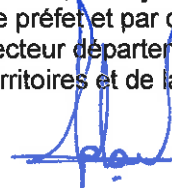
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Bauvin**, en préfecture et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Bauvin** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Bauvin** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Bauvin**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Bauvin**, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59221

Commune de **BAUVIN**

code Insee : 59052

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

non

PPRI

date

Prescrit le 01/02/2002

aléa

Remontée de nappe phréatique

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La commune est concernée par l'aléa minier. La cartographie présentant cet aléa est consultable sur Internet*

La commune entre dans le périmètre du Territoire à Risque Inondation de Lens. Les cartographies sont consultables sur Internet*

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Bavay

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Bavay** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Bavay** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Bavay**, préfecture et sous-préfecture de Avesnes et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Bavay** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Bavay** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Bavay**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Bavay**, le Sous-préfet de Avesnes, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59570

Commune de BAVAY

code Insee : 59053

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

non

PPRI Aunelle Hogneau

date

Prescrit le 17/10/2014

aléa Débordement du cours d'eau et de ses affluents et rupture de digue

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

non

PPRI

date

Prescrit le 21/05/2002

aléa

Inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1 *
	* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité				

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La carte de l'aléa de référence du PPRI de l'Aunelle Hogneau est disponible sur Internet*. Elle remplace la carte de l'aléa AZI

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Bavinchove

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Bavinchove** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Bavinchove** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Bavinchove**, préfecture et sous-préfecture de Dunkerque et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Bavinchove** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Bavinchove** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Bavinchove**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Bavinchove**, le Sous-préfet de Dunkerque, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59670

Commune de BAVINCHOVE

code Insee : 59054

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° du 24 juillet 2015 mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

	naturels	X	miniers	technologiques	non
PPRI de l'Yser					
Approuvé le 28/12/2007					
Modification n° 1 sur la commune de Oxelaëre					
Approuvée le 11/02/2014					
Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :					
Note de présentation				consultable sur Internet *	X
Règlement				consultable sur Internet *	X
Documents graphiques : zonage réglementaire du PPRI				consultable sur Internet *	X
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux				oui	X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

	naturels	miniers	technologiques	non
date				
aléa				
Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :				
				consultable sur Internet *
				consultable sur Internet *
				consultable sur Internet *
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux				oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

	naturels	miniers	technologiques	non
date				
aléa				
Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :				
				consultable sur Internet *
				consultable sur Internet *
				consultable sur Internet *
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux				oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

	naturels	miniers	technologiques	non
date				
aléa				
Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :				
				consultable sur Internet *
				consultable sur Internet *
				consultable sur Internet *
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux				oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La commune ne dispose pas de cartographie relative aux risques naturels et technologiques majeurs

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Bazuel

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Bazuel**;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Bazuel** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Bazuel**, préfecture et sous-préfecture de Cambrai et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Bazuel** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Bazuel** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Bazuel**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Bazuel**, le Sous-préfet de Cambrai, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59360

Commune de **BAZUEL**

code Insee : 59055

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

f. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

non

PPRI de la Selle

date

Prescrit le 11/08/2014

aléa

Débordement du cours d'eau principal et/ou de ses affluents

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

non

PPR inondation

date

Prescrit le 19/06/2001

aléa

Inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

non

PPR mouvement de terrain

date

Prescrit le 19/06/2001

aléa

Mouvement de terrain

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

consultable sur Internet * _____

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La carte de l'aléa de référence du PPRI de la Selle est disponible sur Internet*.

La carte d'état des risques naturels est consultable sur Internet*

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr